

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				CV-211 (P)		CV-212 (P)	PCV-213 (P)		
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale							
		classe B - bifamiliale							
		classe C - trifamiliale		● [1]	● [1]	● [1]	● [1]	● [1]	
		classe D - multi. (moins de 10 log.)		● [1]	● [1]	● [1]	● [1]	● [1]	
		classe E - multi. (10 log. et plus)		● [1]	● [1]	● [1]	● [1]	● [1]	
		classe F - communautaire		● [1]	● [1]	● [1]	● [1]	● [1]	
		classe G - mobile							
	COMMERCÉ	classe A-1 spectacles, culture		●	●	●	●	●	●
		classe A-2 bars		●	●	●	●	●	
		classe A-3 clubs sociaux		●	●	●	●	●	
		classe A-4 récréation intérieure		●	●	●	●	●	
		classe A-5 récré. ext. intensive							
		classe A-6 récré. ext. extensive							
		classe A-7 récré. ressource							
		classe A-8 arcades		●	●	●			
		classe A-9 caractère érotique							
		classe B-1 bureaux		●	●	●	●	●	●
		classe B-2 services		●	●	●	●	●	●
		classe B-3 vente au détail		● [3]	● [3]	● [3]	● [5]	● [5]	
		classe C-1 hébergement		●	●	●			
		classe C-2 gîte du passant		● [2]	● [2]	● [2]	● [2]	● [2]	
		classe C-3 restauration		●	●	●	●	●	
		classe C-4 casse-croûte		●	●	●	●	●	
		classe D-1 poste d'essence							
		classe D-2 station service							
		classe D-3 lave-autos							
		classe D-4 vente de véhicules					● [4]	● [4]	
classe D-5 pièces et acces.					●	●			
classe D-6 entretien					●	●			
classe E-1 const., terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport									
classe E-3 para-agricole					●				
classe E-4 autres usages comm.									
INDUSTRIE	classe A								
	classe B								
	classe C								
	classe D extraction								
	classe E récupération, recy.								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.		●			●		●	
	classe A-2 santé, éducation		●			●		●	
	classe A-3 centres d'accueil		●			●			
	classe A-4 services culturels		●			●		●	
	classe A-5 sécurité, voirie								
	classe A-6 lieux de culte		●						
	classe B parcs, terrains de jeux		●			●		●	
	classe C équip. publics								
classe D infras. publiques		●			●		●		
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt								
	classe B établissements d'élevage								
	classe C activités complé.								
	classe D formation agricole								
	classe E animaux domestiques								
NOR-MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		●		●		●	
		jumelée			●		●		
		en rangée			●		●		

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

[1] Les logements sont permis aux conditions suivantes :

a) Il doit y avoir un minimum de trois logements par bâtiment. Néanmoins, il est permis de remplacer un logement par un commerce, sans avoir à respecter la norme minimale de trois logements, dans les conditions suivantes :

- le logement doit être situé au rez-de-chaussée du bâtiment et en façade de celui-ci ;
- le logement devait être existant à la date d'entrée en vigueur du règlement 6 1 60 (2017) ;
- le bâtiment doit comporter au moins un logement suite à la réalisation des travaux de transformation.

b) Les logements doivent être situés aux étages supérieurs ou au rez-de-chaussée. Cependant, dans ce dernier cas, le logement ne doit pas être en façade du bâtiment.

[2] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.

[3] Limité aux établissements dont la superficie au sol n'excède pas 2 500 mètres carrés.

[4] Limité à la vente de véhicules récréatifs neufs (VTT et motoneige), à l'exclusion des motocyclettes, et uniquement à titre complémentaire à un usage de vente au détail.

[5] Usage assujéti aux dispositions de l'article 22.9 relatives au contingentement des commerces de grande surface.

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones			
			CV-211 (P)	CV-212 (P)	PCV-213 (P)	
<b>NORMES (suite)</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.1.2	—	—	—
		marge de recul avant max. (m)		—	—	—
		marge de recul latérale min. (m)		—	—	—
		somme des marges de recul latérales min. (m)		—	—	—
		marge de recul arrière min. (m)		—	—	—
	<b>BATIMENT</b>	hauteur minimale (étage)		2	2	—
		hauteur maximale (étage)		4	4	—
		hauteur maximale (m)		12	12	12
		hauteur minimale (m)		9	9	—
		façade minimale (m)		—	—	—
		profondeur minimale (m)		—	—	—
		superficie min. au sol (m ca)		—	—	—
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	—	—
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—	—
	<b>AUTRES NORMES</b>	puits municipal	chap. 18			
		zones à risque d'inondation	art. 19.2		•	
		zones de glissement de terrain	art. 19.3			
		lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4			
		ancien dépotoir	art. 19.5			
		terrain contaminé	art. 19.9			
protection du patrimoine		chap. 20	•	•	•	
bande tampon		art. 23.2				
sites d'extraction		art. 23.3				
contingentement des usages reliés aux véhicules et aux commerces de grande surface		art. 22.8 et 22.9		•		
PIIA			•	•	•	
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	règl. 6-1-17, 17 septembre 2007		X		
		règl. 6-1-52, 16 mars 2016		X	X	
		règl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017		X	X	
		règl. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018		X	X	
	notes particulières					